

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**ETAT MAJOR DE L'ARMEE NATIONALE POPULAIRE**  
**DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**MISE EN DEMEURE N°02 AVANT RESILIATION**

- Vu la mise en demeure N°01 publiée le **18 Février 2024**.
- Conformément aux dispositions de l'article 149 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant sur la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Conformément au contrat N°04/2023 du 25/07/2023, portant **Fourniture de matériels photographiques** et dont les délais d'exécution sont fixé à : **Cent Cinquante (150) jours** ;
- Vu la décision de notification de contrat N°8717/2023 du 18/09/2023 ;
- Et vu que le fournisseur n'a pas procédé à la livraison de la marchandise dans les délais contractuels dans les délais contractuels.

Une deuxième mise en demeure par voie de presse est adressée à la société **EURL KADD**, dont le siège social est 146, Boulevard KRIM Belkacem/ ALGER.

Il appartient à cette société d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de Huit (08) jours à compter de la date de la parution de cette mise en demeure à la presse nationale et au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure dans les délais fixés plus haut, l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur demeure obligatoire.